

FICHE DE SYNTHESE PROFESSIONNELS DE SANTE LIBERAUX

(informations au 7.12.2021)

Vous ne devez plus travailler depuis le 15/09/2021 :

Si vous avez continué, ou si vous êtes remplacé et que vous recevez un courrier de l'ARS en LR/AR vous demandant de justifier votre schéma vaccinal :

PREMIERE ETAPE : REpondre

Si vous ne répondez pas en LR/AR dans les 72h, vous allez enclencher un processus défavorable que nous décrivons dans la deuxième étape.

Votre réponse :

- Soit vous êtes vaccinés et vous envoyez votre schéma vaccinal.
- Soit vous n'êtes pas vaccinés et 2 solutions s'offrent à vous :
 - o Soit vous décidez de changer de voie, et vous signifiez que vous êtes en accord avec un arrêt définitif de votre activité.
 - o **Soit vous signifiez votre souhait d'être suspendu provisoirement et que vous réviserez votre position ultérieurement en les informant en temps utile.**

DEUXIEME ETAPE : VOUS N'AVEZ PAS REpondU DANS LES 72 HEURES

Si vous n'avez pas répondu dans les 72h, il y a de fortes chances que l'ARS vous renvoie un courrier 10 jours plus tard de type « notification d'interdiction d'exercice » vous informant de votre absence de réponse et du fait que la CPAM va en être informée afin de suspendre les remboursements des actes ainsi que la possibilité de « répétition d'indus ». Exemples en annexes.

IL est temps d'arrêter le processus en répondant à l'ARS avec copie du courrier à la CPAM (les deux en LR/AR) ; si vous êtes remplacé et avez respecté les recommandations du CDO, copie au CDO.

Si vous ne répondez toujours pas, il s'en suivra, 7 jours plus tard, un courrier de la CPAM vous informant qu'elle a été prévenue par l'ARS et qu'elle va suspendre les remboursements des actes effectués.

Attention, elle informe également les patients concernés de votre interdiction d'exercer.

Jusque-là, vous n'êtes pas encore dans le cercle infernal du contentieux de la Sécurité sociale (SS) qui intervient en 3^{ème} étape en cas de non réponse de votre part.

3^{ème} ETAPE : LES VOIES DU CONTENTIEUX DE LA SECURITE SOCIALE

Il existe plusieurs voies :

VOIE DU CONTENTIEUX GENERAL :

Fort de votre absence de réponse, la CPAM va procéder à l'envoi d'une notification d'indus des actes réalisés depuis le 15/11/2021.

A posteriori elle aura 3 ans pour réclamer éventuellement les indus depuis le 15/09/2021 selon le Code de Sécurité Sociale ; gardez un peu de sous de côté pour cette éventualité dans les années qui suivent.

Vous aurez deux mois pour répondre à cette notification :

- soit en payant et tous les indus pourront vous être réclamés depuis le 15/11/2021.
- soit en tentant de faire machine arrière si vous avez pris un remplaçant et que cette demande ne vous concerne pas puisque vous aviez le droit d'être remplacé.

Il faudra dans un premier temps, réaliser une demande de recours gracieux pour ces indus ; puis dans un deuxième temps, saisir le pôle social du tribunal judiciaire pour vous faire rembourser les pénalités que la CPAM ne manquera pas de vous signifier.

Parallèlement, un mois après, l'ARS informera votre CDO qui vous convoquera pour vous entendre.

Si vous ne trouvez pas d'entente avec votre CDO, il pourra prendre des sanctions disciplinaires à votre encontre puis informer le **CONTENTIEUX SPECIFIQUE CONVENTIONNEL DE LA SECURITE SOCIALE** et après notification, ce dernier pourra se porter partie civile devant le Tribunal administratif pour vous déconventionner.

En cas de mauvaise foi, des plaintes devant le tribunal pénal pour FAUTE (non-respect de la loi) peuvent être poursuivies par la CPAM ou le CDO.